

PROGRAMME POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST – PAFAO

«Éclairer les décideurs ouest-africains sur le rôle des organisations interprofessionnelles pour alimenter les marchés urbains»

Fiche 4 : Accords au sein des OIP

INTRODUCTION

Une des principales missions « revendiquées » par les acteurs au sein des OIP et généralement affichées au niveau des cadres réglementaires nationaux sur les OIP en Afrique de l'Ouest est la promotion et la gestion d'accords entre les différentes familles professionnelles. En effet, les OIP constitueraient un des « cadres privilégiés » pour le développement de l'agriculture contractuelle. Pour certains acteurs des OIP, les accords interprofessionnels constitueraient la raison d'être des OIP¹. Toutefois, la plupart des OIP rencontrées dans la sous-région semblent avoir du mal à établir des accords interprofessionnels entre les familles d'acteurs, ou dans d'autres cas, à en assurer la mise en œuvre effective. Il existe toutefois des exceptions dans quelques filières, mais les exemples d'aboutissement de ces accords commerciaux sont trop peu nombreux au regard de leur importance. Cette fiche sur les « **Accords au sein des OIP** » abordera la question autour de plusieurs points : la définition et l'intérêt de l'établissement d'accords interprofessionnels, le rôle des OIP dans l'élaboration et le suivi de ces accords, les conditions d'amélioration de l'exercice de cette mission par l'OIP.



Réalisé avec le soutien de :



1. INTRODUCTION SUR LES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

1.1 ACCORDS INTERPROFESSIONNELS : DÉFINITION ET INTÉRÊTS

Au sein des OIP, les familles d'acteurs font face à différentes problématiques liées aux prix de vente et d'achat des produits agricoles, aux débouchés pour les produits, à la sécurisation de l'approvisionnement pour les transformateurs, à l'accès aux crédits et aux intrants... En réponse à ces difficultés, deux ou plusieurs familles professionnelles peuvent, suite à des concertations et des négociations communes, conclure une entente collective. Cette entente est définie par le terme général d'« accord interprofessionnel ». L'accord interprofessionnel scelle le partenariat entre les différents maillons de la filière. Cet accord peut-être formalisé ou non, par des contrats.

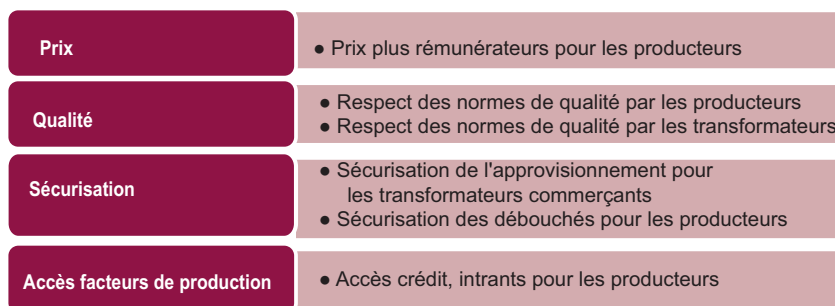


FIGURE 1: QUELQUES INTÉRÊTS DES ACCORDS ENTRE FAMILLES PROFESSIONNELLES

1.2 ACCORDS INTERPROFESSIONNELS : UN SENS PLUS SPÉCIFIQUE DANS LE CADRE LÉGISLATIF

Définition : dans certains pays Ouest-africains où les OIP sont encadrées par des textes réglementaires, ceux-ci définissent plus spécifiquement ce qu'est un accord interprofessionnel. Au Burkina Faso, l'accord interprofessionnel d'une filière est défini comme une « convention entre les organisations professionnelles d'envergure nationale membres de l'interprofession de ladite filière ayant pour objet de réglementer une des fonctions de cette filière en lien avec les missions de cette organisation interprofessionnelle ». L'accord interprofessionnel fixe les règles du jeu de la filière.

Pour être identifié comme tel par l'État, il faut que l'accord soit :

- établi au sein d'une OIP bénéficiant d'une reconnaissance officielle par l'État ;
- adopté à l'unanimité par les membres de l'OIP ;
- notifié par consentement écrit des membres de l'OIP ;
- porté sur des domaines prédéfinis (voir encadré).

Les lois d'orientations agricoles en Côte d'Ivoire et au Mali, bien qu'affichant comme une des missions centrales des interprofessions, le développement des démarches contractuelles entre les acteurs, restent muettes sur les accords interprofessionnels.

Possibilité d'extensions : À l'image de la législation sur les interprofessions en France, ces textes de lois (Burkina, Sénégal, Mali) prévoient la possibilité d'extension des accords interprofessionnels pour une durée déterminée à l'ensemble des familles professionnelles d'une filière déterminée qu'elles soient membres ou non de l'OIP sous les conditions suivantes :

- au Sénégal : toute interprofession reconnue, sur décision prise à la majorité des trois quarts au moins par son organe exécutif ;

¹ IR, Entretien DOPAIR-Burkina, 2017.

- au Burkina Faso : sur délibération de l'organisation interprofessionnelle reconnue officiellement approuvée par le ministre en charge de l'activité concernée et celui en charge des finances.

L'État examine chaque demande d'extension d'accords interprofessionnels qui lui est soumise par l'O.I.P. Normalement, seuls les accords interprofessionnels qui garantissent au mieux l'intérêt général des acteurs de la filière et qui portent sur les domaines prévus seront étendus. Ces accords auront dans la plupart des pays, force de loi.

Faible mise en œuvre : À ce jour, très peu d'interprofessions bénéficient d'une reconnaissance officielle de l'État (aucune au Burkina, seulement l'interprofession Coton au Mali) leur permettant de prétendre 1) dans certains cas à l'établissement d'accords interprofessionnels tels que définis par l'État (Mali, Burkina) ; 2) à l'extension des accords interprofessionnels tels que prévus par les États (Sénégal, Burkina).

Le terme d' « accord interprofessionnel » dans la suite de la note sera donc utilisé dans son sens général.

2. RÔLE DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES DANS L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

L'un des objectifs de l'interprofession est de faciliter et de garantir l'établissement d'un partenariat sain entre les différents maillons de la filière, dans l'intérêt d'une promotion d'ensemble de la filière. Le rôle des OIP dans l'élaboration d'accords interprofessionnels s'articulent principalement autour des points suivants :

2.1 LA MISE EN RELATION ENTRE LES ACTEURS

L'OIP facilite la rencontre entre des acteurs de familles professionnelles qui évoluent dans des secteurs d'activités différents. Par exemple, le Cadre national interprofessionnel de la filière (CNIF) du mil au Sénégal a eu un rôle important dans la mise en relation des organisations paysannes (OP) et des Opérateurs de marchés (OM) à travers des rencontres organisées au sein de ce cadre. Elle sensibilise et forme les acteurs à l'importance de la contractualisation. L'OIP contribue à établir la confiance entre les maillons et recueille les attentes de chaque famille d'acteurs.

2.2 L'INTERMÉDIATION DANS LA NÉGOCIATION DES ACCORDS

Les acteurs des OIP ont généralement des intérêts contradictoires. De ce fait, de nombreuses divergences peuvent généralement émerger au moment de la négociation des termes/clauses des contrats, entraînant des blocages. L'OIP peut, dans son cadre, appuyer la négociation et la validation des contrats entre les acteurs. C'est dans ce sens que l'OIP joue généralement le rôle de facilitation sur les questions de prix, de qualité, de calendrier, ... Au Sénégal, la signature des contrats entre OP et OM s'effectue en présence d'un animateur du CNIF mil dont le rôle est: i) d'assurer la transparence dans la négociation des prix, sur la base d'un système de collecte d'information sur les prix du marché, ii) d'accompagner la définition de primes de qualité, dont il est le garant. Des démarches similaires s'effectuent au sein du Comité national de concertation sur la filière tomate industrielle (CNCFTI), qui accompagne également les négociations de contrats d'achats ferme à prix garantis entre les producteurs et les transformateurs, et du Réseau bora maalé en Guinée sur la filière riz de mangrove où les négociations sont portées par l'OIP pour la définition d'un cahier de charges, que les acteurs s'engagent formellement à respecter.

2.3 LA CAUTION MORALE

L'accompagnement de l'OIP dans la négociation des accords entre acteurs au sein de l'OIP garantit une lisibilité et une transparence dans les transactions. Par conséquent, cela permet à l'OIP d'apporter sa caution morale de garantie auprès des institutions financières, de l'État ou d'autres institutions d'appui, du respect des engagements pris par les acteurs.

2.4 LE CONTRÔLE ET L'ARBITRAGE

Le contrôle du respect des engagements pris lors des contrats est un défi majeur. Le non respect des dispositions contractuelles se traduit généralement par le changement des prix et des calendriers, la vente des productions à d'autres acheteurs plus offrants, l'approvisionnement des transformateurs auprès de producteurs lorsque les prix sont plus bas que ceux définis dans les contrats, etc. L'OIP prend en charge le suivi des contrats et des transactions, en mettant en place un dispositif de contrôle au niveau de chaque maillon. Par exemple, une commission qualité est souvent mise en place au sein de l'OIP pour assurer le contrôle qualité au niveau des stocks (CNIF mil Sénégal, Réseau bora maalé Guinée,...). D'autres dispositifs tels que les comités de suivi peuvent également être mis en place pour contrôler le respect des engagements pris par les acteurs notamment sur les questions de prix, de restrictions des importations (Interprofession oignon au Sénégal). L'OIP joue également un rôle d'arbitrage en cas de différends avant le recours aux juridictions compétentes du pays, dont les cadres juridiques sont parfois faibles ou inexistants notamment sur les questions de contractualisation.



FIGURE 2: RÔLE DE L'OIP DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCORDS

3. FACTEURS CLEFS DE SUCCÈS DES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

3.1 LA REPRÉSENTATIVITÉ AU SEIN DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE

Un accord n'a de force que s'il est porté par des organisations légitimes sur leurs maillons. L'implication effective des principaux acteurs et organisations les plus représentatifs des différents maillons de la filière au sein de l'OIP est donc un des facteurs essentiels garantissant la mise en œuvre des accords interprofessionnels. L'accord établi ne sera effectivement respecté qu'à condition que les leaders des organisations membres soient en capacité de les faire mettre en application par leurs membres à la base.

3.2 LA STRUCTURATION DES ACTEURS MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE

Le niveau encore très faible d'organisation des familles d'acteurs membres de l'OIP constitue une des limites à la mise en place d'accords interprofessionnels. De nombreuses OIP se mettent en place du sommet vers la base. Avec cette démarche, le constat est que l'OIP existe, mais que les familles d'acteurs la constituant sont très faiblement organisées. Ces maillons n'ont pas les capacités suffisantes pour avoir une réelle emprise au sein des cadres de concertation.

3.3 LA CRÉDIBILITÉ DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE AUPRÈS DES INSTITUTIONS ÉTATIQUES

La mise en œuvre de certains accords nécessite l'implication de certaines institutions étatiques. De ce fait, l'OIP doit se donner les moyens d'être un interlocuteur crédible auprès de l'État, en s'inscrivant dans un processus de reconnaissance officielle, en renforçant l'implication de l'État au sein de l'OIP, ou en menant des actions de lobbying.

3.4 LA MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES AU SEIN DE L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE

L'établissement et le suivi d'accords interprofessionnels sont accompagnés par la mise en place de services de formation, de systèmes d'informations sur les marchés, de dispositifs de contrôle et de suivi. Des coûts sont par conséquent engendrés par ces services, que l'OIP doit pouvoir supporter. Des stratégies durables de mobilisation de ressources financières doivent être élaborées (systèmes de prélèvements, appui de l'État...).

Ces outils pédagogiques que sont les « fiches » visent, sous un format court et illustré, à éclairer les acteurs du monde agricole plus spécifiquement dans le contexte ouest-africain, sur quelques enjeux autour des OIP.

Ce travail est en premier lieu destiné à des « médiateurs » dont le but est d'informer et de transmettre des connaissances sur les OIP à un public de cadres issus des OP, des ONG ou des administrations ouest-africaines. Pour cette raison, il prend majoritairement en compte le contexte et les spécificités des modèles d'OIP en Afrique de l'Ouest bien que des références à d'autres modèles d'OIP dans le monde soient faites.

Il n'y a pas de connaissances spécifiques à avoir pour l'utilisation de ces fiches. Toutefois, les lecteurs qui n'ont pas certaines connaissances générales sur l'organisation et les acteurs des filières agricoles éprouveront quelques difficultés à comprendre le contenu des fiches. Les références bibliographiques indiquées dans la note introductive peuvent être utiles pour approfondir certains points.